



MÉTAL – CP 209 CHÔMAGE TEMPORAIRE CORONAVIRUS

Que faire en cas de chômage temporaire pour force majeure en raison du coronavirus ?

Consultez le site de la CGSLB : https://www.cgsלב.be/fr/crise-coronavirus-lisez-ici-comment-nous-pouvons-vous-aider?_ga=2.68924113.1379678869.1585040655-1188806540.1574760740

Comment le secteur de la CP 209 vous soutient ?

- Avant de recourir au chômage temporaire en raison du coronavirus, les entreprises doivent utiliser au maximum le **télétravail**
- En cas de chômage temporaire au motif de coronavirus :

Pour le personnel à temps plein:

Allocation complète de chômage de **12,07 euros par jour**.

Pour le personnel à temps partiel :

Demi-allocation de chômage de **6,04 euros par jour**.

Le paiement de cette allocation est effectué par l'employeur, qui peut en récupérer la moitié via le Fonds de Sécurité d'Existence Métal Employés. Vous recevrez cette allocation automatiquement via votre employeur. Dans le cas contraire, n'hésitez pas à contacter un secrétariat CGSLB.

- Cette allocation s'ajoute aux **5,63 euros** versés par l'Onem que vous recevrez immédiatement et conjointement à votre allocation de chômage (payée par la CGSLB).
- La période de chômage temporaire au motif de coronavirus est assimilée à des jours de travail pour l'octroi des vacances annuelles tant pour les jours de congé que pour le pécule de vacances.
- Ces règles sont en vigueur à partir du **jusqu'au 30 septembre 2021**.
- N'oubliez pas que, bien qu'il y ait des allocations supplémentaires, il y aura tout de même une perte de salaire sur base annuelle.